

> 1. Domaine d'application:

- 1.1 Les présentes Conditions Spécifiques « Produits d'Assurances » régissent la relation contractuelle entre la Banque et ses Clients, quant aux services d'intermédiation en assurances prestés par la Banque et en ce qui concerne l'offre de Produits d'assurances sur le Site Internet de la Banque ou tout autre canal de communication.
- 1.2 Les Conditions Générales de la Banque s'appliquent également aux services prestés par la Banque dans le cadre de son activité d'intermédiation en assurance, pour tout ce qui n'est pas expressément régi par les présentes Conditions Spécifiques « Produits d'assurances ». En cas de contradiction, les présentes Conditions Spécifiques prévalent sur les Conditions Générales.
- 1.3 Les présentes Conditions Spécifiques « Produits d'Assurances » sont également stipulées au bénéfice de l'entreprise d'assurances concernée, sans préjudice des conditions générales de cette dernière et aux documents contractuels qui la lient aux Clients et qui prévalent, dans les relations entre l'entreprise d'assurance et les Clients, sur les présentes Conditions Spécifiques « Produits d'Assurances ».

> 2. Informations relatives à la Banque

- 2.1 La Banque est la succursale belge d'Arkéa Direct Bank société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance de droit français établie à 92800 Puteaux (France), Tour Ariane, 5, Place de la Pyramide, dont le siège en Belgique est établi à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), boulevard du Souverain 100, tél. : + 32 (0) 2 679 90 00, info@keytradebank.com et est inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro d'identification BE 0879.257.191.
- 2.2 Arkéa Direct Bank SA (France) est inscrite sous le n° 14518 sur la liste des établissements de crédit agréés par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (liste disponible sur le site www.acpr.banque-france.fr) et est soumise au contrôle de celle-ci. Elle est inscrite sur la liste des établissements de crédit relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Espace Economique Européen ayant une succursale enregistrée en Belgique, auprès de la Banque Nationale de Belgique, et est partiellement soumise au contrôle de celle-ci et de l'Autorité des services et marchés financiers (« FSMA »).
- 2.3 Arkéa Direct Bank SA (France) est inscrite en tant qu'intermédiaire d'assurances auprès de l'Organisme de Registre des Intermédiaires en Assurance (« ORIAS ») (en qualité de courtier en assurance et en qualité d'agent général d'assurances sous le n° ORIAS 07008441). L'ORIAS est l'organisme français auprès duquel les intermédiaires en assurance en France doivent être inscrits. Pour les activités d'intermédiaire d'assurances qu'elle exerce par le biais de sa succursale belge Keytrade Bank, Arkéa Direct Bank SA (France) est également inscrite en tant qu'agent d'assurances, sur la liste des intermédiaires en assurances inscrits dans le registre d'un Etat membre de l'Espace économique européen, autre que la Belgique, autorisés à exercer leur activité par voie de succursale en Belgique ou en libre prestation de services en Belgique, sous le numéro 7008441, auprès de la FSMA.
- 2.4 La Banque ne propose pas de services d'assurances commercialisés par des sociétés d'assurance faisant partie du Groupe Crédit Mutuel Arkéa. A titre informatif, Crédit Mutuel Arkéa, qui détient indirectement une participation majoritaire dans Arkéa Direct Bank SA, détient également 99% de l'entreprise d'assurances Suravenir SA et 100% de l'entreprise d'assurances Suravenir Assurances SA, toutes deux constituant des filiales du Groupe Crédit Mutuel Arkéa SA, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés françaises, respectivement immatriculées sous les numéros d'identification suivants ; 330 033 127 R.C.S. Brest et 343 142 659 R.C.S. Nantes.

> 3. Définitions

- 3.1 Au sens des présentes Conditions Spécifiques « Produits d'Assurances », il y a lieu d'entendre par :

« Conditions Générales de la Banque » : les conditions générales de la Banque telles qu'en vigueur ;

« Produits d'assurances » : les produits d'assurance non-vie et vie tels qu'énumérés à l'annexe I et II de la loi du 13 mars 2016 pour lesquels la Banque intervient en tant qu'agent d'assurance au sens de l'article 5, n° 21 / 3 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.

« Opération relative aux Produits d'assurances » : toute souscription à un Produit d'assurance ou toute opération généralement quelconque en rapport avec une telle souscription. Le terme « Opérations » au sens des Conditions Générales de la Banque est présumé inclure les Opérations relatives aux Produits d'assurances ;

- 3.2 En outre, tout terme capitalisé, non défini dans les présentes Conditions Spécifiques Produits d'Assurances, doit être entendu dans le sens qui lui est donné dans les Conditions Générales de la Banque ou la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.

> 4. Service d'intermédiation en assurances

- 4.1 La Banque intervient en qualité d'agent non lié en assurances au nom et pour le compte d'une ou plusieurs entreprises d'assurances en vue de permettre la souscription, par les Clients, à un ou plusieurs Produits d'assurances proposés par ces entreprises d'assurances. La Banque se réserve le droit de restreindre ou d'élargir, à tout moment, l'offre de Produits d'assurances. Cette modification n'affecte pas les Contrats d'assurances auxquels le Client a souscrit préalablement à la modification.

La Banque ne fournit pas de conseil en relation avec les Produits d'assurances. Les services de la Banque en matière d'intermédiation en assurances consistent à présenter des Produits d'assurance, à réaliser certains travaux préparatoires à leur conclusion et/ou à éventuellement contribuer à leur gestion et leur exécution.

> 5. Entreprises d'assurances

5.1 Le Client est libre de contracter avec l'entreprise d'assurance de son choix. La souscription à un produit ou service de la Banque n'oblige jamais le Client à conclure un Produit d'assurance pour lequel la Banque intervient en sa qualité d'agent d'assurance non lié.

Les Produits d'assurances et entreprises d'assurances pour lesquels la Banque intervient en qualité d'agent d'assurances non lié sont les suivants :

Assurance solde restant dû :

- Les entreprises d'assurances sont Cardif Assurance Vie SA (BE0435.018.274), agréée par la BNB sous le n°979, et Cardif Assurances Risques Divers SA (BE0435.025.994), agréée par la BNB sous le n° 978, sociétés de droit français dont le siège social est sis, Bd Haussmann 1, 75009 Paris, France, dont les succursales belges sont établies à Chaussée de Mons 1424, 1070 Bruxelles.
- Document d'information du Produit d'assurance: <https://hypoprotect.cardif.be/resource/documents/Cardif-product-info-fr.pdf>
- En cas de difficultés relatives à la vie de votre contrat ou à l'occasion de la déclaration d'un sinistre : gestiondesplaintes@cardif.be ou tel : +32 2 528 00 03

Assurance habitation et incendie :

- L'entreprise d'assurance est Ethias SA (BE 0404.484.654), agréée par la BNB sous le n° 0196, dont le siège social est sis, rue des Croisiers 24, 4000 Liège, Belgique,
- Document d'information du Produit d'assurance : https://www.ethias.be/part/pdf/fr/Fiches_techniques/Fiche_info_Habitation_Fr.pdf
- En cas de difficultés relatives à la vie de votre contrat ou à l'occasion de la déclaration d'un sinistre : info@ethias.be ou tel : +32 4 220 3111

Assurance-vie de la branche 21 (Uppie Moon) et de la branche 23 (Uppie Star) :

- L'entreprise d'assurance est AG Insurance SA (BE 0404.494.849), entreprise d'assurance belge agréée par la BNB sous le n° 0079, dont le siège social est sis, Bd Emile Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, Belgique
- Documents d'informations clés et documents Informations utiles des produits d'assurance : <https://www.uppie.be/fr/nos-formules>
- En cas de difficultés relatives à la vie de votre contrat ou à l'occasion de la déclaration d'un sinistre : uppie@ag.be ou tel : +32 2 664 95 85

5.2 Les informations quant aux Produits d'assurances reprises sur le Site Internet de la Banque sont mentionnées à titre purement informatif et ne peuvent en aucun cas créer d'obligation pour la Banque ou l'entreprise d'assurance.

5.3 Les informations relatives aux Produits d'assurances, le cas échéant le document d'information clés, le document d'Informations utiles, les conditions générales et particulières du Contrat d'assurance, sont disponibles sur le site de l'entreprise d'assurance. Le Client s'engage à en prendre connaissance avant toute souscription à un Contrat d'assurance.

5.4 Avant la conclusion d'un Contrat d'assurance, le Client est informé, par l'entreprise d'assurances, de la prime d'assurance totale, des coûts, impôts et frais liés compris, qu'il aura à supporter en relation avec le Contrat d'assurance.

5.5 La Banque a souscrit à une assurance collective pour les détenteurs d'une carte de crédit (Classic/Gold/Platinum) émise par elle :

- L'entreprise d'assurance est Inter Partner Assistance SA (BE0415 591 055), entreprise d'assurance agréée par la BNB sous le numéro 0487, membre du Groupe AXA assistance, dont le siège social est sis, Avenue Louise 166, 1050 Bruxelles, Belgique.
- Les Documents d'informations clés et conditions générales et particulières sont disponibles ici : <https://www.keytradebank.be/fr/aide/documents-formulaires/ sous l'onglet 'cartes'>
- Informations utiles des produits d'assurance : <https://www.ip-assistance.be/fr/>
- En cas de difficultés relatives à la vie de votre contrat ou à l'occasion de la déclaration d'un sinistre : claims-ipa@ip-assistance.com ou tel : + 32 2 550 05 60

> 6. Informations à fournir par le Client

6.1 Préalablement à la souscription à un ou plusieurs Contrats d'assurance, le Client doit fournir à la Banque et à l'entreprise d'assurance des informations sur ses exigences et ses besoins en matière de Contrats d'assurances.

6.2 Les informations que le Client communique conformément à l'article 6.1 sont présumées exactes, complètes et à jour et la Banque ou l'entreprise d'assurance peuvent valablement se fier auxdites informations jusqu'à la Notification par le Client d'une modification ou d'une mise à jour de ces informations, qui prendra effet à l'égard de la Banque le deuxième jour suivant la date de réception de la Notification. Le Client s'engage à mettre à jour périodiquement, si nécessaire, les informations communiquées à la Banque conformément à l'article 6.1.

> 7. Modalités de souscription à un Produit d'assurance

- 7.1 Seuls les Clients personnes physiques, résidant en Belgique, titulaires d'un compte individuel auprès de la Banque et agissant pour leur propre compte et à des fins privées peuvent souscrire aux Produits d'assurances. Tout Client sera considéré comme étant un client de détail au sens de l'article 280 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, dans sa relation avec la Banque. Le Client qui soumet une Proposition d'assurance ou qui effectue toute autre démarche tendant à la conclusion d'un Contrat d'assurance par l'intermédiaire de la Banque garantit qu'il satisfait aux conditions susmentionnées.
- 7.2 La souscription aux Produits d'Assurances se fait, sauf contre-indication, exclusivement en ligne sur le Site Internet de la Banque ou sur le site internet de l'entreprise d'assurance.
- 7.3 Le Client s'engage à prendre connaissance de toute l'information relative au Produit d'assurance concerné, dont les divers documents d'information énoncés dans l'article 'entreprises d'assurance' des présentes conditions spécifiques, disponibles sur le site de l'entreprise d'assurance et de la Banque, avant de valider une Proposition d'assurance ou de signer la Police d'assurance. La signature, par le Client, de la Proposition d'assurance ou de la Police d'assurance sur le site de l'entreprise d'assurances ou par tout autre moyen vaut acceptation par le Client, tant à l'égard de la Banque qu'à l'égard de l'entreprise d'assurances concernée, des conditions générales et particulières applicables au Produit d'assurance concerné. La soumission d'une Proposition d'assurance n'engage ni le Client, ni l'entreprise d'assurances à conclure le Contrat d'assurance et ne fait pas courir la couverture d'assurance.
- 7.4 L'offre d'assurance émise par l'entreprise d'assurances sur la base de la Proposition d'assurance est communiquée au Client par la mise à disposition sur le Site internet de l'entreprise d'assurance ou par tout autre moyen que l'entreprise d'assurance estimera adéquat. Si l'entreprise d'assurance met une Police d'assurance présignée à disposition, celle-ci est disponible sur son site internet ou tout autre moyen que l'entreprise d'assurance estime adéquat.

> 8. Droit de renonciation en cas de souscription à distance

- 8.1 En cas de conclusion à distance d'un Contrat d'assurance-vie, le Client et l'entreprise d'assurances peuvent résilier le contrat sans pénalité et sans motivation par lettre recommandée adressée dans un délai de trente (30) jours calendrier. Pour les autres Contrats d'assurance conclus à distance, le délai est en principe de quatorze (14) jours calendrier.

Si la renonciation émane du Client, elle doit être notifiée selon les modalités prévues dans le contrat, les conditions générales ou particulières du Produit d'assurance à l'entreprise d'assurances.

> 9. Vie Privée

- 9.1 Les Données à caractère personnel relatives au Client sont enregistrées dans un ou plusieurs fichiers de la Banque dans le respect de la réglementation. La Banque est le « responsable du traitement » des Données à caractère personnel au sens de la réglementation applicable à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- 9.2 Aucune disposition légale n'impose au Client qui souhaite souscrire à un Produit d'assurance de répondre aux questions de la Banque ou de l'entreprise d'assurance mais le refus de répondre à des questions peut avoir pour conséquence, selon le cas, l'impossibilité ou le refus de la Banque ou de l'entreprise d'assurance d'entrer en relation (pré)contractuelle avec le Client, de poursuivre sa relation avec le Client ou d'exécuter une Opération demandée par le Client.
- 9.3 Le Client est informé que les Données à caractère personnel qu'il procure lors de la souscription du Produit d'assurance sont enregistrées et traitées par la Banque à des fins d'administration et pour la gestion de la relation (pré)contractuelle et le respect d'obligations légales.
- 9.4 La Banque communique les Données à caractère personnel du Client et des informations le concernant ou qu'il a communiquées à la Banque à l'entreprise d'assurance qui commercialise le Produit d'assurance et ce pour autant que le Client ait donné son consentement.
- 9.5 Le Client reconnaît par ailleurs que la Banque peut être tenue, en vertu des réglementations qui lui sont applicables, de communiquer certains renseignements ou documents sur les Clients aux autorités (belges ou françaises) ainsi que de manière générale à toute autorité judiciaire ou administrative.
- 9.6 La Banque a un devoir de discrétion professionnelle et ne communique pas de renseignement relatif à ses Clients, aux Produits d'assurance souscrits, à des tiers sauf si elle dispose d'une base légale pour ce faire.
- 9.7 La Banque implémente les mesures nécessaires pour que les Données à caractère personnel soient supprimées ou anonymisées dix ans à dater de la fin du contrat d'assurance pour les contrats d'assurance-vie (branche 21 et 23) et dix ans à dater de la fin du remboursement du crédit hypothécaire sur lequel porte l'assurance solde restant dû ou l'assurance habitation et incendie.
- 9.8 Des renseignements complémentaires quant aux traitements des Données à caractère personnel et les droits des Clients peuvent être obtenus en consultant la Politique de Vie Privée de la Banque (<https://www.keytradebank.be/fr/privacy-policy/>). En cas de questions complémentaires, vous pouvez vous adresser à dpo@keytradebank.com.

9.9 Le Client peut introduire toute réclamation relative à la collecte et au traitement de ses Données à caractère personnel conformément à l'article « Contestations – Traitement des plaintes – Recours extrajudiciaires et procédures de réclamation ». En outre, le Client peut également introduire une plainte auprès de l'Autorité de protection des données, Rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles, email : contact@apd-gba.be ; site web : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>.

> 10. Preuve

10.1 La preuve de l'acceptation, par le Client, des Conditions Spécifiques Produits d'Assurances est régie par l'article « Preuve » des Conditions Générales de la Banque.

10.2 L'acceptation du Contrat d'assurance par le Client et sa conclusion sont établies, présumées reçues par l'entreprise d'assurances et connues par le Client, dès que le Client confirme son acceptation des conditions particulières du Contrat d'assurance, sur le site de l'entreprise d'assurances, conformément aux modes d'acceptation prévus par l'article « Preuve » des Conditions Générales de la Banque. De manière générale, la preuve de l'acceptation par le Client de tout document afférent aux Produits d'assurances, de la date d'une telle acceptation ou du contenu de ces documents est soumise aux dispositions de l'article « Preuve » des Conditions Générales de la Banque. La présente disposition est stipulée, tant au profit de la Banque qu'au profit de l'entreprise d'assurances concernée.

10.3 Le Client autorise expressément la Banque, sans que cela ne soit pour autant constitutif d'une obligation pour la Banque, à communiquer à l'entreprise d'assurances les données nécessaires à la conclusion du Contrat d'assurance en sa possession et concernant, directement ou indirectement, les Opérations relatives aux Produits d'assurances entre le Client et l'entreprise d'assurances concernée.

10.4 Les Contrats d'assurances conclus par l'intermédiaire de la Banque sont archivés par l'entreprise d'assurances pendant une durée minimale de cinq ans et une copie peut en être obtenue sur demande écrite adressée à l'entreprise d'assurances.

> 11. Conditions applicables aux Produits d'assurances

11.1 Le droit belge est d'application aux relations précontractuelles et contractuelles entre la Banque et le Client.

11.2 Sans préjudice des articles 7, 8 et 9 des présentes Conditions Spécifiques « Produits d'Assurances », les relations entre le Client et l'entreprise d'assurances sont régies par le Contrat d'assurance, en ce compris les conditions générales et particulières qui en font partie.

> 12. Rémunération de la Banque

En contrepartie de ses prestations d'intermédiation en assurances, la Banque perçoit exclusivement de la part des entreprises d'assurances une rémunération sous forme de commission de toute nature.

> 13. Politique de conflits d'intérêts

Dans le cadre des services d'intermédiation en assurances qu'elle propose, la Banque peut être confrontée à des situations dans lesquelles ses intérêts propres, ceux de ses administrateurs, dirigeants ou collaborateurs, ou ceux d'autres sociétés du groupe dont elle fait partie, sont en conflit direct ou indirect avec ceux de ses Clients ou à des situations dans lesquelles les intérêts de différents Clients sont en conflit. Veuillez prendre connaissance de la politique de la Banque en matière de gestion de conflit d'intérêts disponible dans le Document Center du site public.

> 14. Dérogation au droit de gage, tel que décrit dans les Conditions Générales de la Banque

Par dérogation aux Conditions Générales de la Banque, la Banque ne bénéficie pas d'un droit de gage sur les Contrats d'assurances souscrits par le Client par l'intermédiaire de la Banque. La Banque renonce également à la cession, à son profit, des créances découlant des Contrats d'assurances souscrits par le Client par l'intermédiaire de la Banque.

> 15. Contestations – traitements des plaintes

15.1 Toute plainte ou contestation généralement quelconque relative à l'intervention de la Banque, en sa qualité d'agent d'assurances doit, sous peine de déchéance du droit de contestation du Client, être Notifiée par le Client à la Banque, selon les modalités et dans les délais prévues dans l'article « Contestations – Traitement des plaintes – Recours extrajudiciaires et procédures de réclamation » des Conditions Générales.

15.2 Si la plainte n'est pas traitée par la Banque à la pleine satisfaction du Client, celui-ci peut la soumettre à l'Ombudsman des assurances dans le respect des conditions de recevabilité d'un tel recours et selon les modalités décrites sur le site internet de l'Ombudsman (<http://www.ombudsman.as/>) Les coordonnées de l'Ombudsman sont les suivantes : adresse : Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles ; Tél. : +32 2 547 58 71 ; Fax : +32 2 547 59 75 ; e-mail : info@ombudsman.as ; site internet : <http://www.ombudsman.as/>.

15.3 L'introduction d'une plainte ne prive pas de Client de sa faculté d'engager une procédure judiciaire.

> 16. Résiliation

La résiliation de la relation entre la Banque et le Client n'emporte pas résiliation des Contrats d'assurances souscrits par l'intermédiaire de la Banque.

> 17. Modifications des Conditions Spécifiques Produits d'Assurances

Les Conditions Spécifiques « Produits d'Assurances » peuvent être modifiées par la Banque à tout moment. Les Clients qui ont souscrit à des Produits d'assurances par l'intermédiaire de la Banque en seront informés par tout moyen approprié. Les Conditions modifiées seront mises à la disposition des Clients sur le Site Internet de la Banque.

> 18. Invalidité

La nullité d'une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Spécifiques « Produits d'Assurances » n'affecte pas la validité des autres dispositions. Par dérogation aux Conditions Générales de la Banque, les présentes Conditions Spécifiques « Produits d'Assurances » sont disponibles en français, néerlandais et anglais. En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques des présentes Conditions Spécifiques Produits d'Assurances, la version française prévaudra.